



## Résolution N° 3

GA-2023-91-RES-03

**Objet :** Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL – Modifications de l'article 12 du Statut et de la réglementation et des dispositions connexes

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91<sup>ème</sup> session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

RAPPELANT la résolution GA-2018-87-RES-15 portant création d'un Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (« Groupe de travail sur la gouvernance »), ainsi que la résolution GA-2022-90-RES-04 chargeant le Groupe de travail sur la gouvernance de poursuivre ses travaux selon son programme de travail et de présenter un rapport de situation à l'Assemblée générale réunie en sa 91<sup>ème</sup> session, comportant, le cas échéant, des projets de modifications des textes juridiques d'INTERPOL,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-05, présenté par le Groupe de travail sur la gouvernance, lequel traite des progrès accomplis et présente les éléments de la réforme proposée par le Groupe de travail concernant l'Assemblée générale aux annexes 6 (point 2.1) et 7 (point 1) de ce rapport,

RECONNAISSANT la nécessité de moderniser les textes juridiques d'INTERPOL en ce qui concerne l'organisation de ses réunions,

APPROUVE les modifications de l'article 12 du Statut d'INTERPOL et des dispositions connexes de la réglementation d'INTERPOL figurant au point 1 de l'annexe 7 du rapport GA-2023-91-REP-05 ;

DÉCIDE que les modifications susmentionnées prendront effet dès la fin de la 91<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale ;

CHARGE le Groupe de travail sur la gouvernance d'élaborer des règles et des procédures spécifiques sur la possibilité dont dispose l'Organisation de choisir de tenir ses sessions par des moyens virtuels, en application des dispositions nouvellement adoptées, et de les présenter à l'Assemblée générale pour approbation.

**Adoptée : 140 voix pour, 9 contre et 6 abstentions**